

Les frelons asiatiques

Avec une présence bien confirmée sur les communes de Brest métropole, les frelons asiatiques font l'objet d'actions menées sur tout le territoire pour tenter de maîtriser leur prolifération, car il faut désormais s'habituer à vivre avec tout en s'en protégeant au mieux. Il est important de repérer et signaler auprès de votre mairie les nids de frelons asiatiques dès le mois d'avril, au moment où ils sont peu développés et peuvent être facilement détruits.



Espèce invasive prédatrice de nombreuses espèces locales d'insectes, dont les abeilles d'élevage, elle crée également un danger de piqûres pour les habitants dès lors que la colonie grossit près des maisons et dans les jardins.

Repérer un nid de frelons asiatiques

C'est au début du printemps, en avril, que les frelons asiatiques font leur premier nid.

C'est le moment de les repérer pour les signaler à votre mairie afin d'être guidés sur la manière appropriée de les détruire par vous-même, ou de les faire détruire par un professionnel, selon les modalités qui vous seront précisées lors de ce signalement.

- A cette période de l'année, les nids sont majoritairement présents sur les maisons ou dans les jardins ou dépendances. Très discrets, il faut être attentif pour bien les débusquer.

Il est très important de le faire régulièrement pour éviter d'avoir plus tard la surprise que le nid ait grossi à votre insu.

Lorsque le nid en est encore à un stade de développement précoce

Un nid primaire ne présente pas de danger particulier (sauf pour les allergiques aux venins d'hyménoptères). Chacun peut alors le détruire selon des méthodes mécaniques simples (écrasement...), en s'assurant au préalable que sa fondatrice se trouve bien à l'intérieur.

Télécharger le document pdf [Le frelon asiatique, comment détruire son nid.](#)

- Nid primaire : voir sur l'illustration du jour 5 au jour 16, lorsque le nid est formé avec la reproductrice à l'intérieur et avec, parfois déjà, une ou deux premières ouvrières.

Lorsque le nid est plus développé

A un stade plus développé, la destruction du nid est dangereuse.

- > N'agissez pas seuls car l'intervention d'un prestataire équipé d'une tenue spéciale de protection est alors nécessaire. Les conditions pour solliciter ce prestataire vous seront précisées par votre mairie lors de votre signalement.

A ce stade, la destruction est également plus difficile et a plus d'effets négatifs sur l'environnement. C'est pourquoi il est indispensable de tout faire pour ne pas atteindre ce stade en recherchant les nids tôt dans la saison.

En fin de saison les nids découverts en haut des arbres, à la chute des feuilles sont souvent suffisamment hauts pour qu'ils ne présentent pas de danger, Dans ce cas, il ne sera pas indispensable de les détruire, sous réserve de vérifications ou précautions qui vous seront précisées par votre mairie.

[Pour reconnaître le frelon asiatique et savoir où rechercher les nids, cliquez ici](#)



Dans tous les cas, renseignements et conseils sont à retrouver auprès de votre mairie, lors de votre signalement.

Vous pouvez être orientés vers votre mairie en appelant l'accueil téléphonique de Brest métropole au 02 98 33 50 50

Le frelon asiatique - Inventaire national du patrimoine naturel [↗](#)

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site.

[✖ EFFACER](#) [✔ ENVOYER](#)

Commentaire (1)

Posté le 09-05-2017 à 07:05 **Claude**

Découvert hier après-midi dans mon abri de jardin. Aperçu un seul individu en périphérie.
Présence d'enfants à proximité.

Posté le 11-05-2017 à 09:05 **Brest Métropole**

N'hésitez pas à contacter directement actionsanitaire-sante@mairie-brest.fr.
Cordialement.

Dernière mise à jour le : **03 août 2020**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30